

Compte-rendu du comité syndical du 2 mars 2023

Le deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Xavier COLLON Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasily : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Isabelle LAFARGE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN CCLTB : M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Dominique PROT, M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Tissey : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLE suppléé par Mme Isabelle LAFARGE CCLTB : Mme Nadine THOMAS suppléée par M. Jean-Louis MARONNAT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Gigny : M. Michel TOBIET Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Vezannes : M. Laurent SEURAT Viviers : M. Arnould LEFEBURE.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bêru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chichée : Mme Nathalie OUDIN Epineuil : M. Yannick LEROY Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Serrigny : Mme Nadine THOMAS Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS excusé a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BRIGAND Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX excusé a donné pouvoir à Mme Véronique BURGEVIN Tissey : M. Thomas LEVOY excusé a donné pouvoir à M. Dominique PROT

Secrétaire de séance : Monsieur François FLEURY, Maire-délégué titulaire de Jully

Date de convocation : 22 février 2023

Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 34
- Absents : 22
dont Pouvoirs : 3
- Votants : 37

Compétence EAU

Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 27
- Absents : 22
dont pouvoirs: 3
- Votants : 30

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Absents : 3
dont Pouvoir : 1
- Votants : 18

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle.

Il remercie Monsieur MULLER, cabinet Horizons et Perspectives, pour sa présence.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour, présentés au préalable en réunion de Bureau le 21 février 2023. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES :

1°) Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat - Période 2023 – 2025 actualisée :

Délibération n°01-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2022 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2023 – 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2022 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2023 - 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021-2022,

Vu les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, période 2022 – 2023 puis 2024 – 2025, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 2 mars 2023 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Article 2 :

PREND ACTE des Programmes Pluriannuels d'Investissements 2023 – 2025 actualisés à fin 2022 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectifs, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

2°) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2023 – Budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

Délibération n° 2-2023

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – Assainissement collectif.

➤ Branchements COLLAN :

Branchements COLLAN		Crédits
458122	2 rue de Chablis	16,00 €
458123	4 rue de Chablis	16,00 €
458124	4 bis rue de Chablis	16,00 €
458125	1 rue de l'école	16,00 €
458126	7 rue de l'école	16,00 €
458127	8 rue de l'école	16,00 €
458128	9 rue de l'école	16,00 €
458129	11 rue de l'école	16,00 €
458130	1 route de Tonnerre	16,00 €
458131	3 route de Tonnerre	16,00 €
458132	5 route de Tonnerre	16,00 €
458133	6 route de Tonnerre	16,00 €
458134	13 route de Tonnerre	16,00 €
458135	17 route de Tonnerre	16,00 €
458136	23 route de Tonnerre	16,00 €
458137	25 route de Tonnerre	16,00 €
458138	27 route de Tonnerre	16,00 €
458139	6 rue Vaugillon	16,00 €
458140	8 rue Vaugillon	16,00 €
458141	1 impasse des Lys	16,00 €
458142	16 rue de l'ancien presbytère	16,00 €
		336,00 €

➤ Branchements Fleys :

	Branchements Fleys	
458143	5 rue des Ardillats	10,00 €
458144	7 rue des Ardillats	10,00 €
458145	9 rue des Ardillats	140,00 €
458146	11 rue des Ardillats	10,00 €
458148	15 rue des Ardillats	10,00 €
458151	31 rue des Ardillats	10,00 €
458152	39 rue des Ardillats	10,00 €
458153	4 Rte de Montmilieu	10,00 €
458154	16 Rte de Montmilieu	135,00 €
458155	18 Rte de Montmilieu	1 450,00 €
458157	21 Rte de Montmilieu	140,00 €
458158	27 Rte de Montmilieu	140,00 €
458178	36 Rte de Montmilieu	10,00 €
458156	37 Rte de Montmilieu	140,00 €
458160	38 Rte de Montmilieu	140,00 €
458161	47 Rte de Montmilieu	10,00 €
458162	51 Rte de Montmilieu	10,00 €
458163	1 rue de la fontaine	10,00 €
458164	9 rue de la fontaine	10,00 €
458165	17 rue de la fontaine	10,00 €
458166	19-21 rue de la fontaine	10,00 €
458167	12 rue de l'église	10,00 €
458168	3 Chemin de Serre	10,00 €
458169	12 Impasse de la Contrée	10,00 €
458171	43 Rue des Ardillats	10,00 €
458174	41 rue des Prégirots	10,00 €
		2 475,00 €

➤ **Compte 2313 « travaux en cours » : 1 105€**

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL DU SET,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023,

Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - exercice 2023 :

Délibération n° 03-2023

Monsieur le Président informe le comité syndical que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a accepté de prolonger la location des locaux au sein du bâtiment dit « B2 » situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700) dans les conditions définies ci-après :

Le présent bail porte sur l'ensemble des bureaux de l'immeuble situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700)- bâtiment B2, cadastré Section AE n° 550 pour une surface de Surface : 69,91 m² (p/mémoire bail précédent : 36 m²).

Durée :

Le bail est consenti pour une durée de 12 mois, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. En cas de demande expresse de prolongation le bail devra faire l'objet d'un avenant de prolongation.

Loyer :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 12,50 €/m², soit 873,87€ par mois.

Charges

Les frais de reprographie (copieur et coût copie) et d'affranchissement (machine à affranchir et coût de l'affranchissement) ou tout autre service, seront facturés au réel, au même titre que les heures de ménage (en fonction du coût de l'agent).

La consommation électrique sera refacturée au réel, selon la consommation indiquée sur le sous-compteur dit « bâtiment B » à compter du 1^{er} janvier 2023.

A défaut d'individualisation, la consommation d'eau sera refacturée à hauteur de 30% des factures correspondant à l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Président précise qu'il a déjà donné un accord de principe à la CCLTB pour la poursuite du bail au 1^{er} janvier 2023, le projet étant arrivé après le comité syndical du 1^{er} décembre 2022, et propose d'entériner cette décision prise dans la cadre de la nécessaire continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- ***ENTERINE* cette décision,**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer le bail et à en poursuivre l'exécution,**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer, fin 2023, un éventuel avenant de prolongation pour 2024 selon une durée à revoir, en cas de nécessité due à la non réalisation du projet d'acquisition de locaux sur 2023.**

2°) Ressources humaines - Contrat d'assurance statutaire – 01/01/2023 au 31/12/2026 :

Délibération n° 04-2023

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les collectivités territoriales souscrivent une assurance statutaire.

VU le contrat passé avec GROUPAMA – CIGAC pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 sur décision de Monsieur le Président n° 5-2019 entérinée par le Comité Syndical le 4 avril 2019;

VU que ce contrat a été reconduit pour 4 ans à compter du 01/01/2023 pour la période 2023-2026 ;

VU que ce contrat est conclu pour la durée ci-dessus et prend fin de plein droit au terme de cette durée.

CONSIDERANT que l'Assuré et l'Assureur peuvent toutefois résilier le contrat à l'occasion de chaque échéance annuelle par lettre recommandée. La dénonciation du contrat devra alors avoir lieu au moins 3 mois avant cette date, sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions particulières. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de garantir le remboursement, de tout ou partie des dépenses que le SET, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, engagées à l'égard :

➤ ***des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., en cas :***

- ***de maladie - accident de la vie privée,***
- ***de maternité - paternité - adoption,***
- ***d'accident imputable au service - maladie professionnelle,***
- ***de décès ;***

➤ ***des agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., en cas :***

- ***de maladie - accident de la vie privée,***
- ***de maternité - paternité - adoption,***
- ***d'accident imputable au service - maladie professionnelle***

CONSIDERANT les taux de cotisation au 01/01/2023 :

Taux de cotisation Incapacité CNRACL	5,76 %
Taux de cotisation Décès CNRACL	0,28 %
Taux de cotisation Incapacité IRCANTEC	1,13 %

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

VALIDE le renouvellement de ce contrat pour la totalité de la durée soit 4 ans au 01/01/2023 et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour gérer ce contrat.

3°) Ressources humaines - Remboursement de frais :

Délibération n° 05-2023

VU la délibération du Comité Syndical n° 30-2022 en date du 30 juin 2022 actant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents gestionnaires de suivre les formations dédiées ;

CONSIDERANT que l'agent en charge de la gestion des abonnés du secteur 3 est employé à hauteur de 5h/semaine par le SET et exerce ses missions uniquement le mercredi ;

CONSIDERANT que les formations ont mobilisé l'agent plusieurs jours sur plusieurs semaines ;

CONSIDERANT que ces jours ont été pris sur les heures travaillées dans les autres collectivités de l'agent ;

Monsieur le Président propose au comité syndical de rembourser aux communes de Cry-sur-Armançon, Nuits-sur-Armançon ainsi qu'au SIAEP de la Région de Villiers-les-Hauts (autres employeurs de l'agent), les heures passées pour le suivi de la formation du nouveau logiciel du SET.

Le montant sera établi sur la base d'un état transmis par les 3 collectivités ci-dessus, validé par Monsieur le Président, qui indiquera les jours et heures à rembourser selon le coût horaire chargé de l'agent dans chaque collectivité.

Les frais de déplacement de l'agent sont pris en charge par le SET.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et à en poursuivre l'exécution.

III. EAU

1°) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-Commune de Chichée – Avenant n°1 :

Délibération n° 06-2023

Par délibération du 30/06/2022 le SET a accepté la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chichée pour la remise à niveau de bouches à clés.

La convention initiale portait sur 68 bouches à clé alors qu'en réalité le nombre est passé à 77.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n°1 présenté par la commune de Chichée passant le montant dû de 6 528€ TTC à 7 392€ soit une hausse de 864€ TTC

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **ACCEPTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.**

2°) Renouvellement de conduites- Cry-sur-Armançon - Demande de subvention DETR 2023 :

Délibération n° 07-2023

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Cry sur Armançon (480ml, 61 branchements) sont inscrits au PPI 2023.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du réaménagement de la grande rue : réfection des trottoirs par la mairie et réfection de la chaussée par le département.

Les dépenses sont estimées comme suit :

- Travaux : 220 000 €HT
- Maitrise d'œuvre : 8 580 €HT

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter la DETR à hauteur de 50 % soit 114 290€HT au titre de la catégorie : "travaux concourant à l'amélioration de la qualité et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable".

Monsieur le Président insiste sur le fait que les branchements d'eau devant être repris il est paru judicieux de refaire la canalisation en la posant hors trottoirs.

Reste à charge du SET : 114 290 €HT

Monsieur GONON, Maire de Nuits-sur-Armançon, demande à Monsieur le Président d'informer le Comité sur la suite réservée à la demande de DETR avant d'entreprendre les travaux.

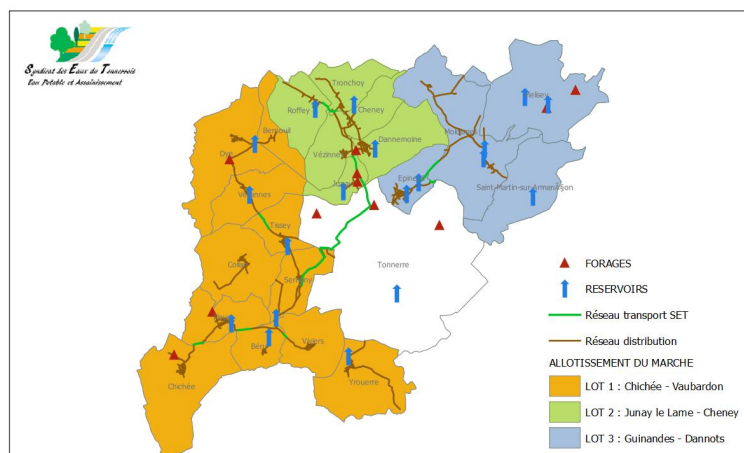
Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération inscrite au PPI 2023 et son estimation financière,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et **SOLLICITE** la DETR 2023 à hauteur de 50% du montant total HT,
- **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches permettant la bonne réalisation du dossier.

3°) Avenants n°4 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1 :

Délibération n° 08-2023

VU l'accord cadre à bon de commande passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, portant prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1, en date du 14 février 2020,



CONSIDERANT que l'accord cadre, signé pour une durée ferme de 3 ans avec la société Suez pour chacun de 3 lots, a atteint le 13 février 2023 sa troisième année de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à l'issue de la troisième année de fonctionnement, de conclure un avenant pour chacun des lots, pour acter l'exécution des prestations forfaitaires et prendre en compte techniquement et/ou financièrement des évolutions dans l'exécution du contrat,

VU l'avenant n°4 au lot n°1 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 1294,48 € HT,

VU l'avenant n°4 au lot n°2 de l'accord cadre, actant d'une plus-value forfaitaire au profit de Suez pour un montant de 874.65 € HT,

VU l'avenant n°4 au lot n°3 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 115,86 € HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°4 des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Phase Etudes préalables :

Délibération n° 09-2023

VU les orientations définies par le schéma Directeur réalisé sur les Communes de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut ;

VU que les plans de zonage sont validés sur ces 2 communes,

Considérant qu'il convient maintenant d'engager les études préalables,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter la convention à passer avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la phase d'études préalables comprenant : études à la parcelle pour mise en séparatif des habitations, topographie, encombrement du sous-sol étude géotechnique G1-ES, diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur enrobés.

Montant de la mission : 4 062,50€ HT.

Subvention possible de l'AESN à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- *ACCEPTE cette proposition ;*
- *SOLLICITE la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable ;*
- *DIT que les crédits seront ouverts au budget 2023 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ATD de l'Yonne et à en poursuivre l'exécution.*

2°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - étude complémentaire :

Délibération n°10-2023

Monsieur le Président rappelle : Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a réalisé les travaux d'assainissement retenus suite au schéma directeur d'assainissement de la commune de Fleys : mise en séparatif de la route de Mont de Milieu et de la rue des Ardillats avec création d'un réseau d'eaux usées neuf, suppression du déversoir d'orage, opération groupée pour la mise en conformité des branchements (26 habitations sur 32), construction d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux (185 EH).

La commune de Fleys a réalisé la mise en séparatif de la rue de la Fontaine avec création d'un réseau pluvial neuf.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Toutefois, le SET présente le constat suivant depuis la mise en route de la nouvelle station d'épuration : débordements récurrents lors d'épisodes pluvieux, arrivées de graviers et résidus bitumineux, arrivées ponctuelles d'effluents autres que domestiques. La nouvelle station d'épuration n'a pas été dimensionnée pour recevoir des eaux pluviales, ni traiter des effluents autres que domestiques. Ces apports dégradent le fonctionnement du nouvel ouvrage, entraînent une augmentation des coûts de fonctionnement et risquent de compromettre la pérennité de la nouvelle station d'épuration.

Propositions de solutions étudiées avec l'ATD 89 et la DDT89 :

- *Mise en place d'un déversoir d'orage temporaire. La Police de l'eau, indique que la mise en place d'un déversoir d'orage, pour une durée temporaire de 6 mois, renouvelable sous conditions, peut être envisagée afin de protéger les ouvrages de traitement à l'aval, au détriment du milieu récepteur.*
- *Étude diagnostic complémentaire : l'ATD89 indique qu'une étude diagnostic complémentaire est à mener afin de localiser les dysfonctionnements et définir un programme de travaux correctifs.*

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter la convention à passer avec l'ATD de l'Yonne pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur une étude complémentaire du système de collecte des eaux usées de Fleys. Montant : 2 275,00€ HT

Le dossier a été déposé à l'AESN pour demande de subvention à hauteur de 50%.

Dans la mesure où le montant est inférieur à 10 000€ TTC, la demande sera rattachée à la prestation de diagnostic complémentaire, mais au moins, il y a une trace et le SET est assuré de pouvoir le représenter le moment voulu.

S'en suivra l'étude complémentaire : L'estimation sera fournie avec le projet de cahier des charges, à adapter en fonction des investigations déjà engagées par le SET (tests à la fumée notamment).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ATD89 comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'étude diagnostic complémentaire qui suivra ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'AESN au meilleur taux pour l'AMO et l'étude ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre les propositions de solutions afin de faire cesser les dysfonctionnements constatés et dans la limite de la compétence du SET.

V. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée														
22-2022	AC	Rehabilitation Collan-Avenant 2 lot 1 st step3	crea step	- €	Prolongation délai 1,5mois														
23-2022	EAU	Etude BAC Nuits-sur-Armançon Avenant	Sciences Environnement	- €	Prolongation délai de 14 mois														
24-2022	AC	Schéma Directeur d'Aisy-sur-Armançon	SarLBIOS		Prolongation de marché de 4 mois														
01-2023	EAU/AC	Renouvellement bail bureaux Jully avenant n°1	Commune de Jully		3 ans														
02-2023	AC	Contrats vert compost - avenant n°1 - STEP de Nuits et Aisy	VERT COMPOST	<table border="1"> <tr> <td>Traitement par compostage des bouses pâteuses :</td> <td>48,00€ HT la tonne</td> </tr> <tr> <td>Traitement par compostage des bouses liquides :</td> <td>32,00€ HT la tonne</td> </tr> <tr> <td>Transport jusqu'à la plateforme de compostage :</td> <td>380,00€ HT le tour</td> </tr> <tr> <td>Suivi des analyses obligatoires :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 analyse complète :</td> <td>460,00€ HT l'analyse</td> </tr> <tr> <td>1 analyse partielle :</td> <td>250,00€ HT l'analyse</td> </tr> <tr> <td>Frais de déplacement pour prélèvement :</td> <td>85,00€ HT le déplacement</td> </tr> </table>	Traitement par compostage des bouses pâteuses :	48,00€ HT la tonne	Traitement par compostage des bouses liquides :	32,00€ HT la tonne	Transport jusqu'à la plateforme de compostage :	380,00€ HT le tour	Suivi des analyses obligatoires :		1 analyse complète :	460,00€ HT l'analyse	1 analyse partielle :	250,00€ HT l'analyse	Frais de déplacement pour prélèvement :	85,00€ HT le déplacement	1 an au 01/01/2023
Traitement par compostage des bouses pâteuses :	48,00€ HT la tonne																		
Traitement par compostage des bouses liquides :	32,00€ HT la tonne																		
Transport jusqu'à la plateforme de compostage :	380,00€ HT le tour																		
Suivi des analyses obligatoires :																			
1 analyse complète :	460,00€ HT l'analyse																		
1 analyse partielle :	250,00€ HT l'analyse																		
Frais de déplacement pour prélèvement :	85,00€ HT le déplacement																		
03-2023	AG	Provisions- budget primitif 2023		EAU + 838,95€ / AC : - 2113,36€ / SPANC : 156€															
AC	Assainissement collectif																		
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif																		
AG	Administration générale																		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

FINANCES :

Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat - Période 2023 – 2025 actualisée

Délibération n°01-2023

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2023 – Budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délibération n° 2-2023

ADMINISTRATION GENERALE :

Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - exercice 2023

Délibération n° 03-2023

Ressources humaines - Contrat d'assurance statutaire – 01/01/2023 au 31/12/2026

Délibération n° 04-2023

Ressources humaines - Remboursement de frais

Délibération n° 05-2023

EAU :

Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée-Commune de Chichée – Avenant n°1

Délibération n° 06-2023

Renouvellement de conduites- Cry-sur-Armançon - Demande de subvention DETR 2023

Délibération n° 07-2023

Avenants n°4 à l’accord cadre de prestations d’exploitation, de maintenance et de travaux d’entretien sur les installations et les réseaux d’eau potable du secteur 1

Délibération n° 08-2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réhabilitation du système d’assainissement collectif de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut - Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - Phase Etudes préalables

Délibération n° 09-2023

Réhabilitation du système d’assainissement collectif de Fleys- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - Etude complémentaire

Délibération n°10-2023